

Commune de  
67650 Dambach-La-Ville



## Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

N° 77/2017

*Le Maire de Dambach-la-Ville,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 et L.2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal, notamment l'article R 26,
- VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973,
- VU la demande présentée par le Tennis Club de Dambach la Ville, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un marché aux puces le Jeudi 25 mai 2017 de 6h à 20h,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette manifestation,

### A R R E T E

**Article 1 :** Autorisation est donnée au Tennis Club de Dambach la Ville d'organiser un marché aux puces le jeudi 25 mai 2017,

**Article 2 :** Le jeudi 25 mai 2017, à partir de 5 heures jusqu'à 20 heures, les rues du Stade et de l'Artisanat seront interdites à la circulation et au stationnement.

**Article 3 :** La Commune mettra en place la signalisation adéquate.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Madame HEGMANN, Présidente du Tennis Club de Dambach-la-Ville,
- Affichage,
- Archives.
- ASVP

Fait à Dambach-la-Ville, le 6 avril 2017

Le Maire  
Claude HAULLER

